

# La colonisation française du Sanwi : éléments caractéristiques et réactions de la population (1900-1943)

Kadjomou Ferdinand AYEMOU,  
Enseignant-Chercheur  
Département d'Histoire  
Université Félix Houphouët-Boigny  
fekaye1986@yahoo.fr

## Résumé

L'année 1893 marque un tournant dans les relations entre les peuples "ivoiriens" et les Français, car elle consacre l'occupation effective du territoire par la France. La gestion du territoire n'est cependant pas uniforme. Pour certains peuples, la soumission est violente ; pour d'autres comme le Sanwi, elle se fait pacifiquement.

Certes il n'y a pas eu de conflits ouverts entre les Français et les Sanwi avec l'instauration de l'administration directe, mais des tensions ont existé entre les deux entités. Les Sanwi ont néanmoins adopté plusieurs méthodes de protestations contre cette nouvelle administration. Cette étude analyse les éléments qui ont caractérisé l'application de l'administration directe au Sanwi ainsi que la réaction des Sanwi face à ce changement.

Cette étude utilise divers sources et documents. La confrontation des sources d'archives et des ouvrages ont permis de mettre en évidence les objectifs assignés à cette étude.

Mots clés : Sanwi - Impôt - Français - Administration - Émigration.

## Abstract

The year 1893 marked a turning point in relations between the "Ivorian" peoples and the French, as it established the effective occupation of the territory by France. However, the management of the territory is not uniform. For some peoples, submission is violent; for others like the Sanwi, it is done peacefully.

Certainly there were no open conflicts between the French and the Sanwi with the establishment of direct administration, but tensions existed between the two entities. The Sanwi have nevertheless adopted several methods of protesting against this new administration. This study analyses the elements that characterized the application of direct administration to the Sanwi as well as the Sanwi's reaction to this change.

This study uses various sources and documents. The comparison of archival sources and works made it possible to highlight the objectives assigned to this study.

Keywords : Sanwi - Tax - French - Administration - Immigration.



## Introduction

Après plusieurs échecs d'installation au Sud-est ivoirien aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la France décide de réinvestir cette région dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Un traité est signé le 4 juillet 1843 entre elle et les nouveaux conquérants de la zone, à savoir les Agni Sanwi. Ce traité jette les bases d'une collaboration et d'échange commercial entre ces deux entités. Même si chaque acteur avait un intérêt particulier en signant ce traité, il ne demeure pas moins qu'une relation empreinte de respect mutuel et d'égalité était de mise entre les deux entités.

Cependant, cette relation « égalitaire » fait place à partir de 1893 à une mutation. Cette mutation est due à la naissance de la colonie de Côte d'Ivoire avec le décret du 10 mars 1893. Dès lors les Français, jadis partenaires des Agni, substituent leur pouvoir à celui du royaume. Mais il a fallu attendre 1900 pour voir le pouvoir colonial s'exercer sur le Sanwi. En effet, le 31 décembre 1900, les Français suppriment la coutume, cette redevance qu'il versait aux souverains agni depuis 1843. Celle-ci est remplacée en 1901 par l'impôt de capitation que doivent payer les populations de la nouvelle colonie. Les Français mettent alors en place des structures administratives, des mesures politiques consacrant leur emprise sur le royaume. En 1934, la chefferie centrale du royaume est supprimée et le royaume divisé en cantons. Cette situation de vacances au trône du Sanwi prend fin en 1943 avec la réinstauration de la royauté ; par contre, le roi demeure toujours désigné par l'administration coloniale. Quels sont les instruments de la colonisation au Sanwi et quelles ont été les réactions des Agni face à cette nouvelle autorité ?

Certes, il existe diverses études sur le Sanwi, mais il apparaît nécessaire de mener une réflexion sur cette zone et sur une période décisive de l'histoire des peuples africains. Parmi les recherches antérieures, on peut citer celle de Henriette Diabaté (1984), de Henri Mouëzy (1942), Gabriel Rougerie (1957), Kadjo Ahounou (1985), Lazare Koffi Koffi (1983) portant sur les Agni sanwi ou une partie de l'histoire de ce peuple. En dehors de ces écrits, on a ceux portant sur la présence

française et l'administration coloniale ; il s'agit de Paul Atger (1962), Kouassi Bertin Yao (2000), Jean Vincent Zinsou (1973). Ces études ont permis de mieux cerner des aspects de cette analyse.

Ainsi dans le cadre de cette réflexion, il s'agit de comprendre les éléments utilisés par les Français pour asseoir leur domination sur la zone du Sanwi afin de l'administrer. Il convient de mettre en exergue la réaction de la population dans toute sa composante face à une administration dont elle ne reconnaît pas l'autorité vu que cette population ne perçoit l'autorité suprême qu'à travers leurs propres structures politiques incarnées par le roi. En outre, vu que la réaction des populations ivoiriennes face à l'administration coloniale diffère d'une société à une autre, il apparaît intéressant d'analyser la particularité de la réaction des Agni.

Pour mener à bien cette étude, nous nous sommes appuyés spécifiquement sur les sources d'archives. Différents dossiers nous ont servi. Les informations issues de ces dossiers ont été croisées entre elles ; puis ces informations ont été confrontées à celles tirées des ouvrages consultés dans les centres de recherche. À l'issue de ce travail, nous avons axé notre étude en deux centres d'intérêts. Le premier axe évoque la mise en place de l'administration coloniale dans le Sanwi. Le second point porte sur la réaction de la population ainsi que celle des dignitaires vis-à-vis de cette nouvelle autorité politique, administrative, judiciaire et économique.

## **1. L'instauration de l'administration coloniale au Sanwi**

La France à l'aube du XXe siècle entreprend de rendre effective la possession des territoires qu'elle occupe en Afrique. Dans le cadre de la Côte d'Ivoire et du Sanwi en particulier, cette volonté est mise en marche après les missions Treich Laplène et Binger, et surtout pour parer aux volontés anglaises d'étendre leur influence dans la région. Dès 1893, la France proclame la colonie de Côte d'Ivoire. Le Sanwi est inclus dans cette nouvelle entité juridique et administrative. Pour mieux comprendre la domination française, cette partie s'appuie sur deux orientations. Le premier point aborde les éléments de la

domination politique française ; le second analyse les contraintes économiques imposées aux Agni.

### **1.1. Les éléments de la domination politique français**

La colonisation française se perçoit tant sur le plan politique qu'économique. Il s'agira donc d'analyser les éléments politiques de l'administration directe de la région du Sanwi par la France.

#### **1.1.1. La suppression de la coutume annuelle versée aux rois et chefs du Sanwi**

La coutume annuelle est la redevance versée par la France aux chefs et rois du Sanwi. Elle fait suite au traité de 1843 signé entre la France et le roi Sanwi. L'article 8 de ce traité stipule :

À la fin de chaque année, le roi des Français veut bien faire donner à titre de coutumes : 36 fusils, 36 pièces d'étoffes assorties, 120 jeannes d'eau-de-vie de 5 litres, 96 acquêts de tabac ; lesquels seront donnés (...) pour les engager à se maintenir dans la stricte alliance et à assurer à leurs sujets la sécurité nécessaire pour faire fleurir leurs entreprises commerciales.<sup>1</sup>

La coutume avait pour objectif de toujours maintenir les Agni dans les liens commerciaux avec la France. Dans les débuts (en 1843), la redevance est composée de dons en nature. Après cette redevance est versée en numéraire. Le montant est de 3000 francs entre 1844 et 1871<sup>2</sup> ; puis 3000 francs de plus sont ajoutés à cette somme avec l'évacuation des comptoirs par les Français, soit 6000 francs de 1871 à 1889. L'augmentation du montant de la redevance vise à permettre au roi Amon N'DouffouII de faire la police à la place de la France<sup>3</sup>. Il faut préciser que le roi Amon N'DouffouII est décédé depuis 1885. De ce fait, à partir de 1886, la coutume annuelle versée au

---

1. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 2EE6 : dossier relatif à la chefferie agni 1838-1922, Traité de protectorat passé entre le roi et les chefs d'Assinie et monsieur Fleuriot de Langle le 04 juillet 1843 à Assinie.

2. ANCI, Copie des pièces intéressantes ; l'histoire de la Côte d'Ivoire : extrait des Archives de la division navale de l'atlantique sud : 1786-1887.

3. *Ibidem*.

souverain du Sanwi par la France est perçue par Aka Simandou, successeur du défunt roi. C'est donc en sa qualité de souverain du Sanwi qu'Aka Simandou reçoit des mains de Treich Laplène « la somme de neuf mille francs pour solde des coutumes anciennes qui lui étaient dues. » (H. Mouëzy, 1942, p. 149) Cette somme a été payée intégralement jusqu'en janvier 1887. La redevance payée par la France n'est pas obligatoire pour celle-ci car son paiement est conditionné. Cependant, cette redevance représente pour les autorités du royaume Sanwi un moyen de pression sur la France. Pour tout cas de manquement dans l'application de cette disposition, les Agni n'hésiteraient pas à se tourner vers un autre partenaire commercial en l'occurrence les Anglais.

La menace de l'influence anglaise dans cette région n'empêche pas la France de suspendre le paiement de cette redevance sous le règne du roi Aka Simandou. En effet, à partir de 1889, ce dernier percevait difficilement cette coutume. Cette situation est due au fait que la France ne jugeait point utile de verser une coutume à un roi qui n'est pas apte à faciliter les transactions commerciales au Sanwi. Sous le règne d'Aka Simandou, les négociants français avaient des difficultés à commercer dans le royaume. En effet, vu que le royaume n'était pas encore soumis à l'administration directe française, le roi empêchait les commerçants français de s'installer à Aboisso. À partir de 1900, l'administrateur du poste d'Assinie ordonne un recensement de la population de son cercle<sup>4</sup>. Le recensement aboutit à la suppression de la coutume versée au roi le 31 décembre 1900 (H. Mouëzy, 1942, p. 149-150). À cette coutume est substitué l'impôt de capitation. La suppression de la coutume change l'état des rapports entre les deux anciens partenaires économiques. Avec cette suppression, les termes du traité deviennent caducs. L'impôt doit ainsi obliger le Sanwi à passer sous administration directe de la France. À l'ère des échanges se substitue la période d'occupation et d'administration directe.

---

4. *Ibidem*.

### **1.1.2. La création du poste administratif d'Aboisso et l'ingérence française dans les affaires politiques du royaume Sanwi**

La création de la colonie de Côte d'Ivoire marque le début d'une nouvelle politique française. Pour mieux administrer son nouveau territoire, il urge de créer des postes administratifs afin de faire passer les exigences de la nouvelle administration aux populations. La politique de création de postes est inaugurée par Louis Gustave Binger à partir de 1893 (K. F. Ayemou, 2010, p. 61). Nommé gouverneur, ce dernier avait pour mission de mettre en place une véritable colonie, un territoire où l'autorité politique et la présence économique de la France s'exerceraient.

L'administration coloniale analyse dès lors la possibilité de création d'un poste administratif permanent dans le Sanwi en remplacement au poste d'Assinie<sup>5</sup>. Le choix est porté sur Aboisso au détriment de Krindjabo parce qu'il constitue le centre de transit commercial le plus important du royaume (S. P. Ekanza, 1974, p. 242-243). En effet, les pistes des caravanes débouchaient sur cette localité, de sorte qu'« on y rencontre des Agni du Sanwi, des Appolonien, des Fanti, des Haoussa, des Abron, des Mandé, des Dioula, des Soussou, des Sénégalais et des Soudanais, des Libériens et des Sierra-Léonais » (K. B. Yao, 2000, p. 30). En outre, le choix d'Aboisso permet aux Français de se soustraire de l'autorité de roi basé à Krindjabo. Cette volonté affichée par les colons de faire passer le Sanwi sous administration directe amène l'administrateur Nebout du cercle d'Assinie à proposer en novembre 1900 la création du poste administratif à Aboisso avec une petite troupe de gardes (P. Kipre, 1985, p. 109).

Entamée le 14 décembre 1902, sous la supervision de Marchand administrateur adjoint, la construction du poste d'Aboisso est achevée en juillet 1903 (K. F. Ayemou, 2010, p. 61). Le transfert définitif du chef-lieu du cercle d'Assinie à Aboisso pouvait ainsi

---

5. Assinie abritait le fort Joinville. Cette localité est restée pendant longtemps la zone d'attraction économique la région car elle était le point d'ancrage des négociants français. De même ce fort constituait la présence politique et administrative des Français dans cette zone.

commencer. La construction de cette résidence à Aboisso a achevé d'asseoir la domination française sur la région du Sanwi<sup>6</sup>.

L'administration directe commence alors. Mais cette politique n'est pas sans conséquence sur le royaume. À partir de 1903, l'autorité française se rajouta à celle de Krindjabo. Elle la supplante dans certains domaines comme la justice, la suppression de certains privilèges accordés aux rois. Cette administration directe débouche sur une ingérence de l'administration dans les affaires politiques du royaume.

L'interdiction de rendre justice par les autorités traditionnelles enlève des sources de revenus à la royauté ; revenus liés aux amendes infligées lors des procès par les autorités traditionnelles. La justice coutumière est remplacée par une justice coloniale avec ses tribunaux indigènes. Dès 1903, la justice dans le cercle est confiée à l'administrateur (K. F. Ayemou, 2010, p. 62). Puis le décret du 16 août 1912<sup>7</sup> met en place l'organisation de la justice indigène. Le personnel judiciaire est de ce fait nommé par l'administrateur. Cette justice coloniale met fin à l'indépendance judiciaire du royaume.

Dans le même temps, l'administration coloniale ne tarde pas à s'ingérer dans les affaires politiques du royaume. Il s'agit des questions de succession au trône. L'administration œuvrait ainsi à affaiblir l'autorité du roi et des chefs. Ce qui fait dire à F. J. Amon d'Aby (1958, p. 23) que : « les trônes furent renversés, les chefs récalcitrants ou indésirables écartés ». La première intervention coloniale au Sanwi a lieu sous le règne du roi Soumyin Boroba. Ce dernier déposé du trône par le commandant de cercle Thomann, est condamné à un an de prison le 25 janvier 1908 (H. Mouëzy, 1942, p. 152).

Le motif de cette condamnation est relatif à l'exercice du pouvoir judiciaire par ce roi en dépit de l'existence des tribunaux franco-indigènes. En effet, le roi continuait à rendre justice malgré les différents avertissements du commandant Thomann l'en joignant à

---

6. ANCI, Série EE : Affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (1/2) : *notices sur le cercle d'Assinie: 1908, 1912.*

7. ANCI, Décret du 16 août 1912 sur l'organisation de la Justice indigène In *Journal Officiel de Côte d'Ivoire*, 1912, p. 654-658



cesser de se substituer aux tribunaux qui existent déjà. En réalité, la déposition fait suite à une intrigue menée par Amon Assemyin (fils d'Amon N'DouffouII) et Aka Brimbi. Ces derniers accusaient le roi Boroba de dilapider le trésor royal. C'est donc avec l'appui du commandant Thomann qu'ils réussissent à évincer Boroba<sup>8</sup>. Cette déposition est faite au mépris des coutumes du royaume.

En février 1908, Amon Assemyin<sup>9</sup> accède au trône, mais il est déposé en avril 1908 et emprisonné à son tour par le même commandant Thomann pour commerce illicite de poudre aux Abbey et Attié. Il meurt pendu dans la prison d'Aboisso le 11 octobre 1908 (H. Mouëzy, 1942, p. 155). Un autre roi est déposé après ce dernier. Il s'agit du roi Amon Adingra. Arrivé au trône en 1908, le règne de celui-ci est écourté. En effet, il est arrêté et jugé par Delbos, commandant de cercle, sur plainte de la population agni qui exigeait sa déposition. Amon Adingra est condamné à cinq ans de prison en octobre 1910 (H. Mouëzy, 1942, p. 157-158). La déposition des rois se prolonge pendant presque toute l'ère coloniale. Le 8 avril 1935, le roi Amon Koutoua, non reconnu par l'administrateur Gibert, est condamné à la prison par le tribunal de 1<sup>er</sup> degré d'Aboisso pour les délits suivants : exercice de l'autorité publique prolongé illégalement, outrage envers un dépositaire de l'autorité publique, coups et blessures avec préméditation<sup>10</sup>. Il est condamné à une peine de trois ans de prison, mais le tribunal d'appel colonial réduit cette peine à un an de prison<sup>11</sup>.

---

8. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 2EE6 (10) : cercle d'Assinie, subdivision d'Aboisso, Lettre du docteur H. Blanquier relative à la chefferie indigène chez les Agni sanwi 1918, adressée à M. le gouverneur.

9. Ce roi souffrait d'une légitimité car il ne remplissait pas les conditions pour être roi. En effet, il était le fils du roi Amon N'DouffouII et d'une captive. La société agni est matrilineaire donc l'héritage se transmet de l'oncle au neveu. Amon Assemyin a pu devenir roi parce que l'héritier présomptif était encore très jeune. En outre, il avait acquis une grande notoriété dans le royaume à cause de ses positions vis-à-vis de l'occupation française. Il est considéré comme le fer de lance de la fronde anti-française.

10. ANCI, Monographie du cercle d'Assinie.

11. *Ibidem*.

En plus des dépositions de roi, l'administration coloniale procède à la nomination des chefs suprêmes du Sanwi. Ainsi désigné « théoriquement selon les coutumes de leur région » (P. Kipre, 1987, p. 104), le roi doit être confirmé dans sa charge par l'administrateur. Les colons nommaient les chefs au mépris des coutumes. En 1912, Kodyalé Kassy est nommé chef suprême du Sanwi. Ce dernier n'avait pas droit au trône, car étant le fils du roi Amon N'DouffouII et d'une captive. Puis en 1925, Kodjo Adou est nommé à son tour par le gouverneur. Mais sa légitimité souffrait de contestation au sein même du royaume au point où il n'a pas été intronisé.

Toutes ces agitations au Sanwi amène l'administration coloniale a opté pour la suppression du pouvoir central au Sanwi. Le royaume Sanwi est divisé en plusieurs cantons par le gouverneur. Ainsi, selon l'article 2 de la décision n° 2095 du 28 juin 1934 : « les cantons de Krindjabo, dans la subdivision d'Aboisso, et d'Essouma dans la subdivision d'Assinie, sont provisoirement placés sous l'autorité directe respectivement du commandant de cercle et du chef de subdivision d'Assinie ».<sup>12</sup> Cette mesure visait à contenir les mécontentements des Agni, mais aussi à permettre une meilleure assise de la présence française dans cette zone. C'est dans cette logique que le lieutenant-gouverneur Reste dans un télégramme-lettre en date du 13 mars 1935 et adressée à l'administrateur d'Aboisso écrit ceci : « il est dans l'intérêt politique et économique du pays que ce royaume ne soit pas rétabli. La réorganisation des chefferies du cercle d'Assinie a eu lieu en juin 1934. C'est sous ces nouvelles bases que le pays doit être administré ».<sup>13</sup>

Cette mesure reste en vigueur jusqu'en 1943. C'est à cette date que l'administration coloniale décide de rétablir le royaume sanwi dans ces limites territoriales. Le royaume est désigné sous une nouvelle appellation. Selon l'article premier de l'arrêté n° 862 du 8 mars 1943 : « les 4 cantons de la subdivision d'Aboisso : 1° Canton d'Ayamé ;

---

12. ANCI, Décision n° 295 du 28 juin 1934 nommant les chefs de canton du cercle d'Assinie et fixant leur solde In *Journal officiel de la Côte d'Ivoire*, 15 juillet 1934, n° 13, p. 564-565.

13. ANCI, Monographie du cercle d'Assinie.

2° Canton d'Assouba ; 3° Canton des Affoumas ; 4° Canton de Krindjabo, et le Canton agni de la subdivision d'Adiéké-Assinie sont regroupés en province qui prend désormais le nom de "province du Sanwi" ». <sup>14</sup> Cette décision vient rétablir le royaume dans ses frontières. Mais le nouveau dirigeant de cette entité est nommé par le gouverneur. Ainsi, selon l'article 2 de ce même arrêté : « le notable Kouamelan Philippe est nommé chef de province. Son autorité s'étendra sur la région ainsi constituée ». <sup>15</sup>

En dehors des ingérences politiques, la colonisation au Sanwi se traduit aussi par des contraintes économiques.

## **1.2. Les contraintes économiques imposées aux Agni**

Les contraintes économiques liées à l'instauration de l'ordre colonial dans la zone vont de l'impôt de capitation au travail forcé et aux autres mesures économiques.

### **1.2.1. L'instauration de l'impôt de capitation**

L'impôt de capitation est de loin la mesure économique, imposée par l'administration coloniale, la plus redoutée par la population du Sanwi. L'impôt est une mesure économique qui a pour but de permettre à la nouvelle colonie d'être autonome financièrement. Cet impôt est institué par les arrêtés du 14 et 22 mai 1904 du gouverneur Clozel (R. P. Anouma, 2005, p. 26). Il est dit impôt de capitation car payé par chaque indigène (homme, femme, vieillards et enfants de plus de 10 ans). L'impôt par son caractère obligatoire constituait un moyen de pression de l'administration coloniale mais aussi un outil de domination. Il oblige ainsi la population à rechercher les moyens pour s'en acquitter.

En payant l'impôt, la population admettait de manière implicite la domination française. Le choix des catégories de personnes imposables était aussi une contrainte pour les populations. En

---

14. ANCI, Arrêté n° 862 du 8 mars 1943 créant la province du Sanwi In *Journal officiel de la Côte d'Ivoire du 31 mars 1943*, quarante-neuvième année n°6, p. 80.

15. *Ibidem*.

effet, en y incluant les personnes âgées et les enfants de plus de 10 ans, l'administration ne tient pas compte de la productivité de cette catégorie de personne. De sorte que si une personne était dans l'incapacité de payer son impôt, il revenait à un membre de sa famille de s'acquitter de cette charge. L'instauration de l'impôt s'est faite après un recensement de la population. C'est à l'issue de ce recensement que le montant est fixé le 14 mai 1901 à 2,5 francs dans le cercle d'Assinie (K. Ahounou, 1985, p. 16). Ce montant n'a cessé de croître au fil des années passant à 4,50 francs en 1903 (dans l'ensemble de la colonie sauf dans le cercle d'Assinie), 8 francs en 1908, 45 francs en 1915, 50 francs en 1935 et 250 francs après 1935 (K. F. Ayemou, 2010, p. 70). Cet impôt a connu toutefois une baisse dans le Sanwi en 1914 ; il était de 5 francs (D. C. Domergue, 1974, p. 136). L'impôt n'était pas la seule mesure économique impopulaire dans le royaume.

### **1.2.2. Les autres mesures économiques : taxes, corvées, prestations**

Outre l'impôt de capitation représentant un véritable fardeau pour la population, celle-ci devait faire face à d'autres contraintes imposées par l'administration coloniale. Parmi ces contraintes, il y a les taxes, les corvées.

Les taxes sont instituées dans le cadre de la recherche de ressources financières pour gérer la colonie. Elles portent sur le port d'armes et la coupe de billes d'acajou (K. Ahounou, 1985, p. 18). La taxe sur le droit de port d'arme était de 5 francs. La taxe sur la coupe de billes d'acajou touchait même les coupeurs indigènes. Ces différentes taxes ont trouvé un écho défavorable auprès de la population. En effet, il ne faut pas oublier le caractère important et la portée hautement sociale de l'arme à feu dans la société agni. L'arme à feu conférait la qualité d'homme à un Agni. La taxe viole donc les principes même des indigènes. Quant à la taxe sur la coupe de billes d'acajou, elle devait contraindre la population à se tourner vers la culture du café

et du cacao (K. Ahounou, 1985, p. 18). Cette taxe permettait aussi de fournir des fonds à la colonie.

En dehors de ces taxes se trouvent les corvées et prestations. Les corvées se présentent comme un impôt de travail dont devait s'acquitter la population. Elles sont d'ordre ponctuel et liées aux besoins de l'administration. Parmi les corvées, il y a la réquisition. La réquisition n'est autre que le travail forcé. Le travail forcé avait pour but de permettre la mise en valeur de la colonie par la construction et l'entretien des voies, de bâtiments administratifs. La population requise est destinée aux travaux publics d'intérêt général.

En plus de la construction de bâtiments et autres, la population requise était aussi destinée au portage. Cette activité forcée n'avait lieu qu'au moment des tournées des commandants de cercle ou du gouverneur. Le recrutement de ces personnes se faisait de manière obligatoire et nul ne pouvait s'en soustraire.

La mise en place de l'administration coloniale s'est faite sous plusieurs aspects. Elle s'est fait tant sur le plan politique qu'économique. Politiquement, la nouvelle administration s'est attelée à supprimer la coutume versée depuis la signature du traité en Agni et Français. Puis elle décide d'asseoir son autorité directe dans la zone en installant un poste administratif à Aboisso. L'administration commence de plus en plus à s'ingérer dans les affaires politiques du royaume après la construction du poste d'Aboisso. Au niveau économique des mesures sont mises en place afin de faciliter la mise en valeur du territoire. Ce changement de situation ne serait pas sans conséquence. La population et même les dignitaires du royaume s'insurgent contre ces mesures et pratiques.

## **2. Les réactions de la population du Sanwi face à la colonisation**

Le basculement du Sanwi dans un nouvel ordre politique ne se fera pas sans turbulence. Du statut de partenaire commercial, les Agni passent à celui de sujet. Cette nouvelle donne politico économique entraîne des changements et l'imposition de nouvelles

mesures économiques pour la population. Face à cette situation comment réagit la population Sanwi ? Il s'agit ici de voir les réactions des populations face aux interventions françaises dans la gestion de leur royaume et aussi face aux mesures économiques prises par la nouvelle structure politique.

## **2.1. Les Agni face aux ingérences françaises**

La réaction à la présence française dans leur région est perceptible à la fois au niveau de la royauté que de la population sanwi elle-même.

### **2.1.1. Une administration contestée par les dignitaires du royaume**

Le Sanwi est un royaume fortement centralisé où l'autorité du roi et des chefs s'exerce avec vigueur sur l'ensemble des sujets. Les Agni eux-mêmes ne reconnaissent aucune autre autorité que celle des chefs. L'administration directe de la région entamée par les Français ne se fait pas sans réticence et protestation de la part des dignitaires du royaume.

La suppression de la coutume annuelle et l'instauration de l'impôt de capitation soulèvent des protestations de la part du roi Boroba. En effet, en novembre 1903, ce dernier demande « la restauration de la coutume payée à 6000 francs par les Français »<sup>16</sup>. Le roi trouve l'instauration de l'impôt contraire au traité de 1843. Au vu de ce traité, ce serait plutôt aux Français de verser une « redevance » aux chefs et roi du Sanwi et non aux Agni de payer une quelconque somme aux Français. À cette demande expresse du roi, le commandant de cercle oppose une fin de non-recevoir. Il répondit au roi : « qu'il était impossible et que cette coutume fut supprimée il y a maintenant 10 ans et ce parce que le roi n'aurait tenu ses engagements envers la France ».<sup>17</sup> L'administration reproche ainsi au roi d'avoir empêché les

---

16. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (3/3) : *cercle d'Assinie : rapports mensuels 1903*.

17. *Ibidem*.

négociants français de pénétrer l'intérieur des terres de son royaume. Ce qui constitue un obstacle à la liberté de commerce et navigation aux négociants français. Une liberté de navigation et de circulation qui était d'ailleurs inscrite dans le traité de 1843.

Outre cette exigence, le roi Boroba demande à l'administration de cesser d'octroyer des concessions car les terres du royaume appartiennent au roi<sup>18</sup>. À cette requête l'administration coloniale répondit comme suit : « vu que le roi n'a pu faire régner l'ordre dans son royaume et que la France dut intervenir à un certain moment le roi n'avait plus à exiger quoi que ce soit ».<sup>19</sup> En opérant ainsi l'administration tente de réduire les pouvoirs et l'influence des rois et chefs. Cela aboutit aussi à la réduction des revenus du trésor royal, car le droit perçu par les rois sur les terres et la coutume constitue des ressources financières indéniables pour le trésor royal.

En outre, le même roi s'élève contre le transfert du poste administratif d'Assinie à Aboisso au détriment de Krindjabo. Il craignait que cela ne participe à la dislocation de son royaume. Il redoutait plus le fait que le chef d'Aboisso ne profite de cette occasion pour se soustraire de son autorité (K. F. Ayemou, 2010, p. 66). Face au refus de l'administration coloniale d'apporter une réponse favorable à ces exigences. Le roi Boroba continue alors à rendre justice selon les coutumes du pays au détriment des tribunaux indigènes mis en place par l'administration coloniale. N'obéissant pas aux avertissements de l'administration, il a été arrêté, jugé et emprisonné en 1908 par le commandant Thomann<sup>20</sup>.

À sa suite, le roi Amon Assemyin a voulu s'opposer aussi à l'administration coloniale. Il a débuté la lutte anti-française au moment où il était encore prince. Il a voulu ainsi montrer aux Agni que les Français étaient « déterminés à diminuer l'autorité en même temps que les ressources du Brembi et des chefs » (K. B. Yao, 2000,

---

18. *Ibidem.*

19. *Ibidem.*

20. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 2EE6 (10) : cercle d'Assinie, subdivision d'Aboisso, Lettre du docteur H. Blanquier relative à la chefferie indigène chez les Agni sanwi 1918, adressée à M. le gouverneur.

p. 31). Sa nomination, même si elle s'est faite avec le soutien de l'administration coloniale au détriment du respect de la coutume agni, représente pour ses partisans une aubaine de faire revenir le prestige dont jouissait le royaume. Il avait depuis longtemps «suscité des obstacles à l'occupation française surtout depuis l'administration directe» (H. Mouëzy, 1942, p. 155). Mais ce dernier ne put mettre en œuvre sa volonté de rétablir les pouvoirs du roi et le prestige du royaume car il est déposé par l'administrateur en 1908.

En 1935, Amon Koutoua s'élève contre la décision de suppression de la chefferie du Sanwi par la décision du 14 novembre 1933. Il continue à exercer le pouvoir<sup>21</sup>. Il a été condamné à un an de prison pour non-respect de la décision de l'administration. En 1938, il s'élève à nouveau contre les pratiques de l'administrateur du cercle qui avait nommé Adingra comme roi du Sanwi alors que selon la coutume c'est à lui (Amon Koutoua) que revenait cette charge<sup>22</sup>. Au-delà des rois et chefs, quelle a été la réaction des populations face à cette administration ?

### **2.1.2. Les populations face aux ingérences françaises dans les affaires politiques du royaume**

Comme leurs dignitaires, la population du Sanwi apprécie de moins à moins les interventions françaises dans le choix de leurs rois. Ces derniers étaient confirmés, déposés ou nommés par l'administration ; et ce au mépris des coutumes ancestrales. La déposition du roi Boroba en 1908 constitue le point de départ de la méfiance de la population envers l'administration coloniale. Depuis la déposition de ce dernier « le royaume n'a cessé d'être troublé »<sup>23</sup>. Chaque intronisation de nouveau roi donne lieu à des intrigues, des troubles conduisant le royaume à la partition à cette occasion. D'un côté ceux favorables au nouveau et ceux qui lui étaient opposés d'un autre côté.

---

21. ANCI, Monographie du cercle d'Assinie.

22. *Ibidem*.

23. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (2/4) : *cercle d'Assinie : rapports trimestriels 1915*.



En 1908, le royaume est au bord de la guerre contre les Français. Le sentiment anti-français était à son paroxysme. En effet, la mort du roi Amon Assemyin en 1908, survenue en prison, donne lieu à de :

Nombreuses manifestations anti-françaises dans les rues d'Aboisso. Les chefs et les notables tenaient conciliabule (...), les femmes à peine vêtues de quelques chiffons autour des reins, les cheveux ébouriffés, le corps barbouillé à la terre blanche, couvert de feuilles de palmier en signe de deuil, parcouraient les rues, pleurant, hurlant, se roulant de douleur sur le sol. (H. Mouëzy, 1942, p. 155).

La situation devient plus critique lors des funérailles de défunt roi. Les tam-tams de guerre ont été sortis et les hommes « dansèrent le fêkwê (danse de guerre) et un moment l'administration crut à un soulèvement du pays agni » (H. Mouëzy, 1942, p. 155). La situation s'empire au fur des années. Les instructions de l'administration coloniales passaient de moins à moins auprès de la population. Ceci est dû en grande partie à l'affaiblissement du pouvoir des rois et au choix de ces derniers, car bon nombre souffrait d'un défaut de légitimité auprès de la population.

La situation était telle qu'entre 1908 et 1918 l'administration coloniale envoie le Dr Blanquier au Sanwi afin d'enquêter et de trouver une solution définitive devant ramener le calme dans le royaume. Ce dernier fait savoir au gouverneur dans une lettre que les mécontentements et soulèvements viennent du non-respect des coutumes du pays par l'administration<sup>24</sup>. Et il recommande le retour du roi Boroba et le respect des coutumes du pays car le non-respect de ces coutumes entraînera une « anarchie totale, ce qui n'est pas bon pour l'œuvre coloniale<sup>25</sup>».

Cela s'avère juste car les actions de l'administration coloniale trouvaient des réponses diverses auprès de la population. Cette dernière adoptait diverses stratégies afin d'échapper à certaines mesures prises par cette administration.

---

24. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 2EE6 (10) : cercle d'Assinie, subdivision d'Aboisso, Lettre du docteur H. Blanquier relative à la chefferie indigène chez les Agni sanwi 1918, adressée à M. le gouverneur.

25. *Ibidem*.

## **2.2. Une attitude de défiance à l'égard de l'administration coloniale**

Pour se soustraire aux contraintes économiques et autres mesures imposées par l'administration coloniale, la population du Sanwi utilise plusieurs stratégies. Celles partant de manque d'empressement dans l'exécution des tâches confiées par l'administration à l'émigration.

### **2.2.1. L'émigration : moyen de lutte contre l'impôt et autres mesures contraignantes**

L'application de mesures économiques et autres mesures contraignantes par l'administration coloniale a du mal à passer auprès de la population. De toutes ces mesures, l'impôt de capitation reste la mesure la plus impopulaire dans le royaume. Son instauration entraîne une révolte de la population<sup>26</sup>. Leur protestation ne pouvant aboutir, la population décide alors d'émigrer vers la Gold Coast. Une autre partie de cette population fuyait et se réfugiait dans la brousse pour ne pas à payer l'impôt<sup>27</sup>. Le recours à l'exode devient au fil du temps un moyen de protestation des Sanwi contre les mesures administratives qu'ils jugeaient inacceptables pour la dignité de leur royaume.

En 1904, l'établissement de l'administration directe (1903) et les taxes imposées sur le port d'armes et la coupe du bois d'acajou sont la cause de la migration de population. Sur la question de la taxation de la coupe de l'acajou, « les indigènes s'insurgent contre cette mesure qu'ils trouvent autoritaire et oppressive; car comme ils le constatent de l'autre côté de la frontière c'est-à-dire en Gold Coast, aucune taxe n'est imposée aux coupeurs indigènes » (K. Ahounou, 1985, p. 28). La population comprend difficilement la nécessité d'une telle taxe et surtout qu'elle porte sur leur propre travail, et ce malgré qu'elle paye déjà les impôts.

---

26. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (3/3) : cercle d'Assinie, rapports mensuels 1903.

27. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (3/3) : cercle d'Assinie, rapports mensuels 1903.

En 1913, un nouvel exode de population a lieu. Cette fois-ci, il est dû au marasme économique découlant de la chute du prix du caoutchouc et l'ouverture du chemin de fer (H. Mouëzy, 1942, p. 159). Ce dernier élément prive le Sanwi d'une partie des produits venant de ses voisins du nord. Or la majeure partie des dignitaires et de la population disposant d'un niveau économique suffisant s'étaient érigés en commerçant. La situation économique a des incidents sur les revenus de la population. Celle-ci ne pouvant faire face à ses obligations fiscales décide alors de prendre le chemin de l'exode.

Cela n'empêche pas l'administration coloniale de continuer à percevoir les impôts. La population consent à « payer l'impôt pour avoir la paix ».<sup>28</sup> Toutefois en 1915, l'administration coloniale fait un constat. Cette dernière se rend compte que l'impôt au premier trimestre de 1915 est de 14120 francs pour la somme de 45 francs comme montant fixe de l'impôt ; alors qu'en 1908 au moment où le montant était de 2,5 francs, on avait un total de 18000 francs. Le commandant conclut à une diminution de la population de moitié<sup>29</sup>. La population à cette période a en effet diminué et cela est dû au recrutement dans le cadre de la guerre et l'effet de cette guerre sur l'économie locale mais aussi à la participation de l'effort de guerre exigé par l'administration. Plusieurs personnes pour échapper ainsi à l'enrôlement « pour participer à la guerre ont fui leurs villages pour la Gold Coast. Cette désertion n'épargne ni les villages agni, ni appoloniens, et même Eotilé ».<sup>30</sup> Tout le royaume Sanwi n'était donc pas épargné par cette pratique.

La situation oblige l'administration à entamer des démarches entre 1917 et 1918 pour permettre le retour de cette population. En 1917, la première tentative échoue, car les exilés voulaient comme préalable la suppression de l'impôt, des corvées et prestations, la suppression du recrutement, la liberté absolue pour la coupe de billes

---

28. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 (2/2) : cercle d'Assinie : rapports trimestriels 1913.

29. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (2/4) : cercle d'Assinie, rapports trimestriels 1915.

30. *Ibidem*.

(H. Mouëzy, 1942, p. 160-161). Les négociations échouent parce que l'administration coloniale a opposé une fin de non-recevoir aux revendications des exilés. Cependant avec l'effort du gouverneur Antonetti (novembre 1917), une partie des exilés revient en 1918. En dehors de ces éléments, le travail forcé et les corvées constituent aussi des causes des diverses migrations des populations vers la Gold Coast. Celles qui ne peuvent pas prendre le chemin de l'exil optent pour une dissémination dans les confins de la forêt. Dans les villages à la vue des garde-cercles, les grands enfants, les adultes courent se réfugier dans la forêt pour échapper aux corvées de portage. Certaines populations optent pour une solution radicale consistant à l'abandon définitif de leur village pour trouver d'autres lieux plus propices où ils seront à l'abri de ces contraintes. Cette attitude de la population est caractéristique de leur état d'esprit.

### **2.2.2. L'esprit d'indépendance de la population du Sanwi**

La population du Sanwi est un peuple soucieux de garder son indépendance vis-à-vis de l'administration coloniale. Dès les débuts de leur relation avec les Français en 1843, cette population recherchait avant tout un partenaire commercial et non un maître à qui elle devrait obéissance. La seule autorité de leurs roi et chefs leur suffisait. Cet état d'esprit d'indépendance, les Sanwi le garderont tout au long de la colonisation. Tous les rapports politiques (de 1903 à 1925) consultés aux Archives nationales de Côte d'Ivoire montrent cette constance de caractère chez ce peuple.

Ainsi dans son rapport trimestriel de 1921, l'administrateur du cercle d'Assinie écrit : « la situation politique du cercle est aussi satisfaisante que possible quoique l'état d'esprit des indigènes soit resté indépendant et frondeur »<sup>31</sup>. Les Agni n'aiment pas pour ainsi dire les travaux astreignants. Ils imposent la force d'inertie à tout ordre de l'autorité coloniale. Même le roi avait souvent des difficultés

---

31. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (2/10) : rapports trimestriels 1921, Aboisso.

à leur faire exécuter les ordres venant des administrateurs, de sorte que le roi Boroba, essayant en 1920 l'opposition systématique de la population à l'accomplissement des ordres, a dû faire « recours à la présence de garde pour imposer sa volonté ».<sup>32</sup>

L'exécution des ordres passaient difficilement en ce que : « obéir est un mot qui impressionne désagréablement leurs oreilles (les Agni) »<sup>33</sup>. Ces derniers ne sont guère impressionnés par les Français car ils connaissent presque tout de leur administration. De sorte que lorsque ce peuple a l'impression d'être lésé dans ses droits, il se défend d'être sujet français et oppose la législation anglaise à celle des Français<sup>34</sup>. Cet esprit d'indépendance est relatif à la situation géographique du cercle, sa proximité d'avec la frontière anglaise ; mais surtout les alliances avec des familles de la Gold Coast. Cette situation aboutit à une comparaison des législations. On a le cas des taxes sur la coupe du bois d'acajou. Alors qu'en Gold Coast, il n'existe pas de taxation ; au niveau de la Côte d'Ivoire, une taxation a été mise en place entraînant des remous au Sanwi.

Les Agni ont toujours voulu garder leur indépendance car d'un point de vue historique, ils sont les maîtres de la région. En arrivant dans cette région, ils ont eu à soumettre par la force les autres peuples y vivant et à repousser d'autres<sup>35</sup>. Étant donc les maîtres, ils ne pouvaient se résoudre à effectuer les mêmes travaux que leurs vassaux. De même qu'ils ne jugent pas utile d'obéir à un peuple qui était auparavant leur partenaire. Ils n'acceptèrent guère l'idée même de la perte de leur autorité. Ils traînèrent cet état d'esprit d'indépendance tout au long de la période coloniale.

---

32. *Ibidem*.

33. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (2/11) : rapport trimestriel de 1922, Aboisso.

34. ANCI, série EE : affaires politiques, sous série 1EE24 : cercle d'Assinie, 1EE24 (2/10) : rapports trimestriels 1921, Aboisso.

35. Les Agni-sanwi ont mené des combats pour s'installer dans un espace déjà occupé par les peuples tels que les Agoua, les Eotilé, les Essouma. Ils ont chassé les futurs Abouré de cette région.

## Conclusion

L'administration directe de la région du Sanwi s'est opérée de manière pacifique. Anciennement partenaires commerciaux du royaume Sanwi, les Français avec l'avènement de la colonie de Côte d'Ivoire s'imposent en maître. Ce changement ne se fera pas sans heurt au niveau du Sanwi. Pour asseoir leur domination, les Français mettent fin au paiement de la coutume (une sorte de redevance) versée aux rois et chefs du royaume. Ils décident d'installer un poste administratif à Aboisso marquant du coup l'avènement de l'administration directe de la région. Ce changement politique entraîne la mise en place de mesures économiques et autres mesures devant permettre la mise en valeur de la colonie.

Ces mesures ont eu un accueil mitigé de la part de la population. Une partie de cette population ne pouvant faire face à des charges imposées par l'administration coloniale décide d'émigrer en Gold Coast. Cette pratique est valable tant pour les travaux forcés que pour l'impôt ou même pour d'autres taxes. À cela il faut ajouter le sentiment anti-français qui a eu cours dans le royaume ; ce à cause des ingérences françaises dans la gestion politique du royaume. Cela a nourri l'esprit d'indépendance des Agni vis-à-vis de l'autorité française. Un sentiment qui s'exprimera tout au long de la période coloniale voire dans la Côte d'Ivoire post-coloniale.

## Sources et bibliographie

### Sources

#### Archives nationales de Côte d'Ivoire

Arrêté n° 862 du 8 mars 1943 créant la province du Sanwi In *Journal officiel de la Côte d'Ivoire du 31 mars 1943*, quarante-neuvième année n° 6, p. 80.

*Copie des pièces intéressantes ; l'histoire de la Côte d'Ivoire : extrait des Archives de la division navale de l'atlantique sud : 1786-1887.*

Décision n° 295 du 28 juin 1934 nommant les chefs de canton du cercle d'Assinie et fixant leur solde In *Journal officiel de la Côte d'Ivoire*, 15 juillet 1934, n° 13, p. 564-565.

*Monographie du cercle d'Assinie.*

## **Série EE : Affaires politiques**

### **Sous série 1EE24 : cercle d'Assinie**

1EE24 (1/2) : *notices sur le cercle d'Assinie : 1908, 1912.*

1EE24 (2/2) : *cercle d'Assinie : rapports trimestriels 1913.*

1EE24 (2/4) : *cercle d'Assinie : rapports trimestriels 1915.*

1EE24 (2/10) : *cercle d'Assinie : rapports trimestriels 1921.*

1EE24 (2/11) : *cercle d'Assinie : rapports trimestriels 1922.*

1EE24 (3/3) : *cercle d'Assinie : rapports mensuels 1903.*

### **Sous série 2EE6 : dossiers relatifs à la chefferie Agni sanwi 1838-1922**

2EE6 (2) : *Assinie (délégation de) traités et conventions conclus avec le roi et les chefs d'Assinie + le décret du 10 juin 1887 ratifiant le traité du 04 juillet 1843.*

2EE6 (10) : *colonie de la Côte d'Ivoire : cercle d'Assinie, subdivision d'Aboisso, lettre du docteur H. BLANQUIER relative à la chefferie indigène chez les Agni 1918.*

## **Bibliographie**

AHOUNOU Kadjou, 1985, *Les différents exodes des populations Agni du sanwi vers la Gold Coast de 1900 à 1939*, mémoire de maîtrise, Abidjan, UNACI.

AMON D'ABY François Joseph, 1958, *Le problème de la chefferie traditionnelle en Côte d'Ivoire*, Paris, Imprimerie JEMMAPES.

ANOUMA René Pierre, 2005, *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1946, volume I : Conquêtes coloniales et aménagements territoriaux 1893-1920*. Paris, l'Harmattan.

ATGER Paul, 1962, *La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893 : cinquante ans d'hésitation politique et commerciale*, Dakar, publication de la Section histoire.

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, 2010, *Les relations entre le Sanwi et la France de 1843 à 1943*, mémoire de maîtrise, Abidjan, Université de Cocody-Abidjan.

DIABATE Henriette, 1984, *Le sannvin : un royaume Akan de la Côte d'Ivoire (1701-1901) : sources orales et histoire, volume I et II*, thèse d'État, Paris, Université Paris I panthéon Sorbonne.

DOMERGUE-Cloarec Danielle, 1974, *La Côte d'Ivoire de 1912 à 1920 : influence de la Première Guerre mondiale sur l'évolution politique, Economique et sociale, 2volumes*, thèse 3<sup>e</sup> cycle, Toulouse, Université de Toulouse.

EKANZA Simon Pierre, 1974, «Aboisso, fille du commerce de traite». *Colloque Interuniversitaire Ghana Côte d'Ivoire (Bondoukou 4-9janvier 1974)*. Abidjan, Institut d'histoire, d'art et d'archéologie, pp. 240-257.

KIPRE Pierre, 1985, *Villes de Côte d'Ivoire : 1893-1940, tome I*, Abidjan-Dakar-Lomé, NEA.

KIPRE Pierre (dir), 1987, *Mémorial de la Côte d'Ivoire, tome II : la Côte d'Ivoire coloniale*, 2<sup>e</sup> édition, Abidjan, Édition AMI.

KOFFI Koffi Lazare, 1983, *La vie quotidienne au royaume de Krindjabo sous Amon N'Douffou (1884-1886)*, mémoire de maîtrise, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire.

MOUËZY Henri, 1942, *Assinie et le royaume Krindjabo : histoire et coutumes*. 1<sup>re</sup> édition, Paris, Larose.

ROUGERIE Gabriel, 1957, *Le pays Agni du sud-est de la Côte d'Ivoire forestière*, Abidjan, études éburnéennes-IFAN.

YAO Kouassi Bertin, 2000, *La décolonisation de la Côte d'Ivoire : 1930-1960*, thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle, Abidjan, Université de Cocody.

ZINSOU Jean Vincent, 1973, *L'administration française en Côte d'Ivoire 1890-1920*, thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, Aix-en-Provence.